



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue

**Département de
région académique
des ressources
humaines et
d'accompagnement
des personnels**

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

465, rue Alfred Nobel
34935 Montpellier
Cedex 9
Téléphone
04.67.15.82.77
04.67.15.82.94
rh.drapica@ac-
montpellier.fr

Montpellier, le 27 janvier 2021

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Monsieur le président de l'université de Montpellier,
Monsieur le président de l'université de Montpellier III,
Monsieur le président de l'université de Perpignan,
Madame la directrice du conservatoire national des arts et métiers
(CNAM) de Montpellier,
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de Chimie (E.N.S.C.M.) de Montpellier,
Monsieur le directeur de l'école du professorat de l'éducation
(E.S.P.E),
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
à la formation continue,
Mesdames et Messieurs les délégués académiques à la formation
professionnelle initiale et continue,
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P,
chef du service académique d'information et d'orientation
Mesdames, Messieurs les D.A.S.E.N
de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZERE,
des PYRENEES ORIENTALES,
Monsieur le directeur académique de CANOPE,
Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires
et scolaires (C.R.O.U.S),
Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs de centres d'Information
et d'orientation (C.I.O)
Mesdames et Messieurs les présidents,
Chefs d'établissement support de GRETA - Académie de Montpellier

Objet : Recrutement de Conseillers en Formation Continue – Appel à candidature

Référence : Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, la procédure de recrutement de Conseillers en Formation Continue est engagée. Un certain nombre de postes sont susceptibles d'être vacants dans plusieurs des GRETA de l'Académie et à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue (DAFPIC).

***Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette circulaire par affichage
en salle des professeurs et dans les services administratifs***

I- LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1.1. DEFINITION

Agents de développement de la formation continue des adultes, les Conseillers en Formation Continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Éducation Nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les Conseillers en Formation Continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

L'activité des Conseillers en Formation Continue s'organise autour des grands axes :

- L'analyse de l'environnement économique et social ainsi que celui des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- La négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- La conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie,
- L'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- La promotion de l'offre de l'Éducation Nationale,
- Le conseil en formation auprès des divers partenaires.

1.2. EXERCICE de la FONCTION

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement auprès d'un Groupement d'établissements (GRETA). Elles peuvent aussi s'exercer au niveau académique. Elles peuvent être de portée générale en lien avec des thématiques transversales (qualité, communication...) ou au contraire spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné.

II- LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

A l'issue de son recrutement, le conseiller en formation continue est affecté pendant son année probatoire dans un GRETA ou à la DAFPIC. Pendant cette période probatoire, le conseiller en formation continue bénéficiera d'une formation le préparant à sa fonction, puis à l'exercice des missions qui lui seront confiées par le recteur après confirmation, qui sont définies par le Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990) auxquels je vous invite à vous reporter.

En fin d'année, l'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir de la présentation, devant un jury de validation de la formation, d'un mémoire professionnel et d'une évaluation progressive tout au long de l'année. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue est délivré. Ce certificat a une valeur nationale.

Pendant l'année probatoire, **les personnels fonctionnaires de l'éducation nationale** restent titulaires de leur poste et sont remplacés dans leur emploi. Les fonctions de conseiller en formation continue diffèrent de celles des enseignants. Les obligations de service doivent tenir compte des contraintes de ces fonctions. La mission des conseillers en formation continue s'exerce à temps plein ; ils sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. Les conseillers en formation continue continuent d'appartenir à leur corps d'origine au sein duquel ils poursuivent leur carrière selon les règles d'avancement, d'inspection et d'évaluation propres à ce corps.

Les personnels contractuels suivent la même année de formation. Ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

3.1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires titulaires de l'éducation nationale : les personnels d'inspection, les personnels de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.
- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des Collectivités territoriales et des Établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, ou à un emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseillers en formation continue, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.
- Il pourra être fait appel à des candidats non titulaires ou extérieurs à l'Éducation nationale, détenteurs au minimum d'un diplôme (ou titre homologué) de niveau II (bac +3), ayant également une expérience de la formation d'adultes. Ces candidats auront alors le statut de personnel contractuel.

3.2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.

* **Elle comporte trois phases :**

→ **Une présélection** sur dossier.

Les personnes dont la candidature aura été jugée recevable seront convoquées à l'épreuve suivante

→ Les candidats retenus sur dossier seront convoqués à l'épreuve suivante :

Une épreuve écrite qui se déroulera le **vendredi 26 mars 2021, de 9h00 à 12h00**. Les Conseillers en Formation Continue déjà confirmés dans leur fonction sont dispensés de l'épreuve écrite.

→ **Un entretien approfondi**

Les candidats sélectionnés recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure de cet entretien.

Je précise dès maintenant que ces entretiens, d'une durée d'une demi-heure environ chacun, se dérouleront sur une période de deux à trois jours : **du mardi 25 mai au jeudi 27 mai 2021, de 8h00 à 18h00 à la DAFPIC de Montpellier. Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.**

* **Les critères de choix sont les suivants :**

La capacité à s'adapter à la diversité des missions susceptibles d'être confiées au Conseiller en Formation Continue, c'est-à-dire :

- Analyser des situations, opérer des synthèses et piloter des projets,
- Animer des équipes, négocier, communiquer, nouer des relations constructives avec leur environnement,
- S'adapter au changement et innover,
- Développer l'activité du GRETA par le biais d'une démarche commerciale adaptée et la réponse aux appels d'offres,
- Concevoir des dispositifs,
- Conceptualiser à partir de leurs expériences.

→ Par ailleurs, un bon niveau de connaissances générales et une réussite incontestée dans l'activité professionnelle sont indispensables au candidat.

→ La pratique de langues étrangères peut être un élément positif supplémentaire.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue sont des éléments qui pourront également être pris en considération pour l'appréciation des candidatures.

* **Établissement de la liste d'aptitude**

Après consultation de la commission consultative académique compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue prévue le **Vendredi 04 juin 2021**, la rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation continue n'étant valable que pour une année scolaire, les candidats auxquels il n'aura pas été proposé de poste devront obligatoirement renouveler leur candidature l'année suivante, s'ils souhaitent accéder à la fonction.

IV – TRANSMISSION du DOSSIER de CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'académie de Montpellier mais également sur le site <https://maforpro.ac.toulouse.fr>

Il devra être retourné **par mail** à l'adresse suivante, accompagné pour les non titulaires de catégorie A du **diplôme** le plus élevé ainsi que d'un **curriculum vitae** sous forme libre :

rh.drapica@ac-montpellier.fr

au plus tard le mardi 2 mars 2021, Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire.

Le dossier devra comporter impérativement :

- **Pour les personnels de l'Éducation Nationale :**
La fiche remplie par le supérieur hiérarchique direct du candidat est obligatoire (p. 10-11 du dossier) :
 - Le chef d'Établissement (pour les personnels du second degré) ou l'inspecteur de l'éducation nationale 1^{er} degré (pour les enseignants du 1^{er} degré),
 - L'Inspecteur de spécialité IA IPR ou l'IEEN 2d degré (pour les personnels du second degré)/ ou le DASEN (pour les enseignants du 1^{er} degré),
 - Le président du GRETA (pour les personnels exerçant en GRETA),
 - Le DAFPIC, DAFCO ou directeur du GIP FCIP (pour les personnels exerçant auprès de l'une de ces structures),
 - Le DAFPIC ou DAFCO (pour les CFC de GRETA ou de l'échelon académique),
 - Le Secrétaire Général de l'Académie (pour les personnels rectoraux),
 - Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation (pour les personnels d'orientation).
- **Pour les personnels hors Éducation Nationale en emploi :**
L'avis du responsable de la structure dans laquelle le candidat exerce.
- **Pour les candidats en situation de demandeurs d'emploi :**
L'avis du dernier employeur, si possible.

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue - Tél. : 04.67.15.82.77 (Mme Simone SERVET – adjointe au DAFPIC) ou Tél : 04.67.15.82.94 (Mme Delphine MIHELIC – gestionnaire RH).

J'attache la plus grande importance à ce que cette circulaire soit communiquée de toute urgence (étant donné les délais impartis) à tout le personnel concerné placé sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation

Xavier BULLE
Délégué Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue